



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210518-54_21_FOURRAUTO-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 54/21

Attribution de concession de service public

Gestion de service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°60/2021 en date du 7 avril 2021 décidant de lancer la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile consistant à l'enlèvement, le déplacement, la garde, voire l'élimination des véhicules de tous tonnages en infraction avec le code de route sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QUE le contrat de délégation de service public prend fin le 14 juin 2021,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 19 avril 2021, un (1) candidat a proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021 à 18h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SARL PRODECO – SOS REMORQUAGE réponds en tout point au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de concession de service public avec:

SARL – SOS REMORQUAGE
17 rue du Lieutenant GOURBAULT
66000 PERPIGNAN

Pour exécuter la mission prévue dans le cahier des charges remis lors de la consultation à savoir : la gestion de service public de la fourrière automobile sur le territoire de la communauté de communes des Aspres,

Article 2 : La durée du contrat de concession de service public est fixée à trois (3) ans à compter du 15 juin 2021 renouvelable 2 fois 1 an, pour une durée totale de 5 ans. La validité de la convention est attachée au maintien de l'agrément préfectoral accordé à l'entreprise délégataire.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 Mai 2021



Le Président
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.